

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière de la RD 109 à  
OBERNAI**

CP/2019/574

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la RD 109 sur le territoire de la commune d'Obernai.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que trois particuliers sont restés propriétaire de parcelles de terrain cadastrées en section 21 n° 166 de 0,30 are, n° 167 de 0,30 are, n° 168 de 0,64 are et n° 170 de 0,41 are, intégrées en fait dans l'accotement de la RD 109 sur le territoire de la commune d'Obernai.

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord des propriétaires pour une régularisation de cette situation avec l'acquisition de ces quatre parcelles.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de transférer ces parcelles en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

L'acquisition des surfaces concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrains :

100,00 € l'are x 1,65 are = 165,00 €

Indemnité pour perte de végétaux :

Montant forfaitaire de 240,00 €

Le total correspondant à la proposition d'indemnisation complète des terrains s'élève ainsi à la somme de 405,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de ces parcelles cadastrées sur la commune d'Obernai en section 21 n° 166 de 0,30 are, n° 167 de 0,30 are, n° 168 de 0,64 are et n°170 de 0,41

are, au prix de 165,00 €, auxquels s'ajoutent les indemnités pour perte de végétaux de 240,00 € ;

- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45558	21-2111-621	79 000,00 €	41 789,36 €	165,00 €
25821	67-678-621	80 000,00 €	68 160,72 €	240,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de l'acquisition, auprès des propriétaires riverains, des parcelles, situées à Obernai et cadastrées en section 21 n° 166 de 0,30 are, n° 167 de 0,30 are, n° 168 de 0,64 are et n° 170 de 0,41 are;*

*- décide que ces transactions s'effectueront sur la base d'un prix de 100,00 € l'are auprès des propriétaires riverains, auxquels s'ajouteront des indemnités pour perte de végétaux pour un montant forfaitaire de 240,00 €;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY